

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES **SECTEUR DES TRANSPORTS MARINS ET VOIES NAVIGABLES**

Avril
2023



Editorial



Al'instar de la plupart des pays en développement, la République Démocratique du Congo (RDC) aspire conduire l'état de son économie vers la voie de la croissance. Pour y parvenir, le Gouvernement de la République est, entre autres, appelé à diversifier les sources de croissance et à élargir la chaîne de création des valeurs dans les différents secteurs productifs au travers des secteurs prioritaires où le pays dispose des avantages comparatifs et compétitifs, notamment l'industrie, l'énergie, le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'élevage, etc.

Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD), indique que la trajectoire à parcourir par la RDC comprend essentiellement trois séquences : atteinte du statut de pays à revenu intermédiaire grâce à la transformation de l'agriculture, devenir pays émergent grâce à la transformation de l'industrie et pays développé grâce à une accumulation de connaissances.

L'atteinte des objectifs susvisés est largement tributaire notamment des investissements dans le secteur des transports tant terrestres, maritimes, lacustres, ferroviaires qu'aériens.

En effet, le rôle des transports n'est plus à démontrer dans les économies modernes dans la mesure où ils favorisent le fonctionnement harmonieux de l'activité économique dans la communauté et contribuent énormément à l'attractivité des investissements directs étrangers et à l'incitation des investissements domestiques surtout dans les secteurs primaire et secondaire.

Au plan national, le secteur des transports est un secteur vital pour une meilleure intégration économique des Provinces en favorisant le déplacement des produits, des centres de production vers les centres de consommation en tant qu'élément de la demande finale ou en tant que produits intermédiaires.

Au plan continental, et surtout avec l'avènement de la ZLECAF, la R.D.C, de par sa position géostratégique au cœur de l'Afrique, est un point de passage obligé une fois que son système de transport est modernisé, pour les marchandises et autres produits finis, du Nord vers le Sud et de l'Ouest à l'Est. Ce point de passage lui permettra de maximiser ses ressources publiques grâce au paiement de droit de passage et de transit.

En effet, investir dans les transports joue un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement durable. En générant des emplois et des activités économiques, les transports contribuent au développement et permettent également de fournir des services grâce auxquels les personnes sont économiquement productives. Le secteur des transports joue un rôle majeur pour favoriser l'accès des communautés à l'emploi.

La maximisation des flux d'investissements dans le secteur des transports est tributaire de l'assainissement du climat des affaires. C'est ainsi que des réformes fondamentales ont été opérées de manière progressive depuis 2011 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel dans le but d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en

dégageant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat ; la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et règlementaires, épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaires, une série des Vade-Mecum sur les droits, taxes, impôts et redevances à payer en République Démocratique du Congo. Ces Vade-Mecum présentent les principaux dispositifs fiscaux applicables aux entités économiques opérant en RDC afin de leur permettre d'en maîtriser les règles et d'en cerner les conditions de mise en œuvre. Ces documents vont aider à une meilleure compréhension de la fiscalité congolaise et constituent de véritables instruments d'aide à la prise de décision en matière d'investissement.

Le présent Vade-mecum couvre les informations utiles sur le secteur de transport. Le choix porté sur ce secteur tient au fait qu'il s'inscrit dans la droite ligne de la promotion des investissements des secteurs prioritaires tels que définis dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) qui vise, à terme, la diversification et la résilience de l'économie congolaise.

Point n'est besoin de rappeler que la transformation des potentiels économiques de la R.D.C en richesses réelles est également tributaire d'un système des transports marins adéquats.

Nonobstant sa riche dotation en ressources naturelles et minérales, sa position géostratégique au cœur de l'Afrique et son réseau Hydrolique, l'économie congolaise peine à atteindre les objectifs de sa diversification. Sa conversion graduelle d'un pays à revenu intermédiaire à celui d'un pays émergent et développé nécessite notamment le développement des activités économiques ayant comme retombées, l'accroissement de la production, la distribution et la rétribution des revenus auprès des agents économiques. Dans ce processus, de redynamisation de l'économie nationale, le secteur des transports marins joue un rôle primordial.

Avec son réseau maritime, fluvial et lacustre : 16.238 km, 40 ports fluviaux et lacustres aménagés dont Kinshasa, Ilebo, Kalemie, Kisangani, Mbandaka, Ubundu et Kindu, ports maritimes : Matadi, Boma et Banana, la R.D.C a besoin des investissements nouveaux pour moderniser voire réhabiliter ses infrastructures maritimes afin de développer son système de transport marin.

Ainsi, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants par rapport aux aspects relatifs au paiement des taxes et impôts.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

Anthony NKINZO Kamole

Directeur Général et Président du Réseau International des Agences Francophones de Promotion des Investissements (RIAFPI).

Mention spéciale à Leurs Excellences



Judith SUMINWA TULUKA
Ministre d'État, Ministre du Plan



Marc EKILA
Ministre des Transports et
Voies de communication



I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE

1.1. Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES			MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
N°	FAIT GENERATEUR						
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	- Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger) - Services de la DGM	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 83 \$ - Plusieurs entrées : 133 \$ • 2 mois <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 150 \$ - Plusieurs entrées : 200 \$ • 3 mois <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 217 \$ - Plusieurs entrées : 250 \$ • 6 mois <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 300 \$ - Plusieurs entrées : 400 \$ 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/VPM/ MININTERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/119 du 28 décembre2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières(Direction Générale des migrations).
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	700 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/VPM/ MININTERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/119 du 28 décembre2019 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières(Direction Générale de migration).

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	1) Immatrication au RCCM 2) Droits d'octroi du numéro d'Identification Nationale 3) Droits d'authentification de document. 4) Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit.	1) Guichet Unique de création d'entreprise / Tribunal du commerce/ TGI; 2) Justice et Garde des Sceaux ; 3) Economie Nationale 4) Journal officiel de la RDC	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement: - RCCM: 20\$; - Id. Nat : 10\$ • Société - RCCM :30\$; - Id. Nat : 30\$; - Notariat :10\$; <p>Publication au J.O : 10\$</p>	Avant le début de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$; - Non publication des documents commerciaux : a. Établissement : 100\$ b. Société : 200\$ 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté interministériel n°098/CAB/ ME/ MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/ MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice ; - Arrêté interministériel n°017/CAB/ MIN/ENONOMAT/ABM/2019 et n°- CAB/ MIN/ FINANCES/2019/132 du 24 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie nationale.
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la Justice	1% du capital	A la création : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance; - Autres sociétés anonymes 	20 à 1000\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/ ME/ MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/ MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice.
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : 250\$; - Catégorie B : 200\$; - Catégorie C : 100\$; - Catégorie D : 50 \$ 	Tous les deux ans	Double du montant dû.	Arrêté interministériel n°001/MIN/ PSD et N°013/MIN/FINECO& IPME/2018 du 18 Octobre2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1 A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation.	Ministère de l'environnement et Développement Durable	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation. La déclaration d'élements imposables est faite	- 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fausse ; - 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1 à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
8	Taxe rémunératoire annuelle(TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement et Développement Durable	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation. La déclaration d'élements imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	- 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fausse ; - 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1 à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Ministère de l'environnement et Développement Durable	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'élements imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	Idem pour la TI, TRA	Idem

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Taxe sur l'autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Le taux dépend du matériel, le lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	- Avant l'affichage publicitaire ; - Varie selon la spécificité de publicité (ponctuelle et mensuelle)	- Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; - Pénalité d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat.
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	- Carnaval promotionnel : 500\$/j ; - Action promotionnelle : 150 \$/j ; - Exposition vente : 75 \$/J ; - Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j ; - Vente libre : 15 \$/j; - Sensibilisation : 50 \$/j	Ponctuelle	- Pénalité d'assiette de 20% - Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat.

1.2. Obligations spécifiques / parcours spécifique

a. Appliqué d'une manière générale (à tous)

I.2.1. Obligations spécifiques/Parcours spécifique au secteur des Transports						
N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE FAIT GENERATEUR ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offre (DAO)/Facultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	<p>A. Marché allant de 50 à 99 millions Fc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 180.000 Fc; - Fournitures : 100.000 Fc; - Services : 100.000 Fc <p>B. Marché allant de 100 à 199 millions Fc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 230.000 Fc; - Fournitures : 150.000Fc; - Services : 150.000 Fc <p>C. Marché allant de 200 à 299 millions Fc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 280.000 Fc ; - Fournitures : 200.000Fc; - Services : 200.000 Fc <p>D. Marché allant de 300 à 499 millions Fc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 330.000 Fc ; - Fournitures : 250.000Fc; - Services : 250.000 Fc <p>E. Marché allant de 500 à 999 millions Fc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 380.000 Fc ; - Fournitures : 300.000Fc; - Services : 300.000 Fc 	<p>Le dossier d'appel d'offre prévoit des amendes en cas dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.</p>	<p>Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN BUDGET/2016 et N°059/CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 09/05/2016 portant fixation des taux des, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PENALITE	TEXTE LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
				F. Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards Fc - Travaux : 430.000 Fc ; - Fournitures : 350.000 Fc; - Services : 350.000 Fc			
				G. Marché allant de 2,5 milliards à 4,999milliards Fc - Travaux : 480.000 Fc ; - Fournitures : 400.000 Fc; - Services : 400.000 Fc			
				H. Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards Fc - Travaux : 750.000 Fc ; - Fournitures : 700.000Fc; - Services : 700.000 Fc			
				I. Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards Fc - Travaux : 1.080.000 Fc; - Fournitures: 1.000.000Fc; - Services : 1.000.000 Fc			
				J. Marché supérieur à 50 milliards Fc - Travaux : 2.500.000 Fc ; - Fournitures:2.000.000Fc; - Services : 2.000.000 Fc			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	Pour la Province (Immeuble à trois niveaux) <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6\$US/m² de la taxe de bâtisse en (au taux du jour) ; - Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtiisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtiisse. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, Urbanisme et Habitat.
	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	Pour le Gouvernement central <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel : 1,8\$/m² - Démolition d'immeuble : 1,5 \$/m² 	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.
3	Agrement des entreprises de construction	Demande d'agrément	Infrastructures et travaux publics	Catégorie : <ul style="list-style-type: none"> A. 300 \$; B. 200 \$; C. 500 \$; D. 200 \$ 	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES /2016 du 29/07/2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat.
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	Catégorie : <ul style="list-style-type: none"> A. 100 \$; B. 75 \$. C. 50 \$ 	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTE LEGAUX ET REGLEMENTAIRES	
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/Export	Commerce Extérieur	<p>A. Personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique circonstancielle : 100\$ Personne physique commerçante : 150\$ <p>B. Personne morale</p> <p>Catégorie A</p> <ul style="list-style-type: none"> Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazière : 2000\$ <p>Catégorie B</p> <ul style="list-style-type: none"> Société commerciale grossiste, Société industrielle et semi-industrielle : 1000\$; <p>Catégorie C</p> <ul style="list-style-type: none"> Société de télécommunication, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service. <p>Catégorie D</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant: 200\$ 	Avant toute activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ COMEXT/2019 ET N°118/CAB/MIN/ FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger		Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et Prévoyance sociale	500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)		Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	100 \$	A l'acquisition d'une concession	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
PERIODICITE						
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Ministère des Affaires Foncières	- Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ; - Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ; - Droit d'emphytose : 1,5% de la valeur de la concession ; - Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ; - Demande de radiation hypothèque : 0,5 % de la valeur de l'hypothèque ; - Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 de la valeur de l'hypothèque.	Ponctuelle Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF/FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)	Détenzione du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Ministère des Affaires Foncières	Entre 4 et 0,25 Fc par Ha	Annuelle Non défini mais les pénalités de recouvrement vont compter	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF/FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux	Demande de consultation	Ministère des Affaires Foncières	20 \$	Ponctuelle	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF/FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
10	Frais de mesurage et de bornage de parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Ministère des Affaires Foncières	100 \$	Ponctuelle Amendes transactionnelle de 200 à 100 \$ pour changement illicite d'usage ou de configuration	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF/FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Ministère des Affaires Foncières	Entre 8 et 50 \$	Ponctuelle		Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Ministère des Affaires Foncières	30 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières

a) *Uniquement pour le secteur des transports Marine*

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
01	Droit pour enrôlement ou licenciement d'hommes d'équipage a. Au commissariat maritime (entre 17h et 08h par heure indivisible)		Ministère des Transports et Voies de Communication	a. 100\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	b. Au bord des bateaux (entre 17h et 08h ; entre 08h et 17h)		Ministère des Transports et Voies de Communication	c. 20\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
	d. Au bord des navires (entre 17h et 08h ; entre 08h et 17h)		Ministère des Transports et Voies de Communication	e. 50\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
02	Prestation de la police maritime a. Par navire sans distinction de pavillon		Ministère des Transports et Voies de Communication	a. 600\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	b. Par homme d'équipage à l'entrée			b. 100\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	c. Par passager à l'entrée et à la sortie		Ministère des Transports et Voies de Communication	c. 50\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
03	Prestation particulières fournies par la police maritime a. Prestation fournies entre 08h00 et 17h00 par heure indivisible		Ministère des Transports et Voies de Communication	d. 200\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	b. Prestation fournies entre 17 et 08h par heure indivisible		Ministère des Transports et Voies de Communication	e. 400\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
04	Droit d'octroi du livret marin Octroi du livret du marin par catégories	Ministère des Transports et Voies de Communication	200\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.	
	Octroi du duplicata			100\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
	Droit pour copie d'action ou de document pour le navire	Ministère des Transports et Voies de Communication	100/copie ou document	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus		
05	Agrement d'un chantier ou atelier naval a. Pour les unités en acier b. Pour les embarcations en bois	Ministère des Transports et Voies de Communication	a. 1.000\$ b. 500\$	Annuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.	
	Autorisation de construction d'un bateau ou d'une embarcation a. Par tonne à vide pour une unité en acier b. Par tonne à vide pour une unité en bois	Ministère des Transports et Voies de Communication	c. 2\$ d. 0,10\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
07	Homologation d'un port ou d'un Beach a. Port ou Beach ayant un mur de quai dans l'espace fluvial ou lacustre		Ministère des Transports et Voies de Communication	e. 1.000\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	b. Port maritime		Ministère des Transports et Voies de Communication	f. 10.000\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
	c. Port ou beach ayant un ouvrage en terre battue		Ministère des Transports et Voies de Communication	g. 500\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
08	Taxe d'autorisation d'extraction de sable sur le lit mineur ou majeur d'une voie navigable et ses abords d. Extraction par moyen mécaniques		Ministère des Transports et Voies de Communication	h. 100\$	Annuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	e. Extraction manuelle		Ministère des Transports et Voies de Communication	i. 50\$	Annuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
09	Autorisation d'exécuter un ouvrage d'art d'accostage ou d'opérer une fouille	Demande d'autorisation	Ministère des Transports et Voies de Communication	6/1.000 coût des travaux	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des TRANSPORTS et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Droits de visite annuelle d'un port ou d'un beach a. Port fluvial ou lacustre	Ministère des Transports et Voies de Communication		Annuelle a. 100\$	100 à 500% du taux du droit dus		Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
11	b. Port maritime	Ministère des Transports et Voies de Communication		Annuelle b. 3.000\$	100 à 500% du taux du droit dus		Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	c. Livret matricule	Ministère des Transports et Voies de Communication		Ponctuelle 15\$	100 à 500% du taux du droit dus		Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	d. Carnet de paie	Ministère des Transports et Voies de Communication		Ponctuelle 15\$	100 à 500% du taux du droit dus		
	e. Duplicata livret matricule ou carnet de paie	Ministère des Transports et Voies de Communication		Ponctuelle 10\$	100 à 500% du taux du droit dus		

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
12	Droit sur la délivrance de la patente et sur le rôle d'équipage Droit de délivrance de la patente de pilote		Ministère des Transports et Voies de Communication	80\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Droit sur l'établissement du rôle d'équipage : a. Maritime b. Fluvial		Ministère des Transports et Voies de Communication	100\$ 15\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	
13	Taxe sur permis de sortie de bateau (délivrance et renouvellement	Demande de permis	Ministère des Transports et Voies de Communication	50\$		100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
14	Droit de jaugeage des bateaux		Ministère des Transports et Voies de Communication			100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Certificat de jaugeage			200\$			
	Certificat de jaugeage sans échelle			100\$		100 à 500% du taux du droit dus	
	Duplicata de certificat de jaugeage avec échelle			100\$		100 à 500% du taux du droit dus	
	Duplicata de certificat de jaugeage sans échelle			50\$		100 à 500% du taux du droit dus	
	Placement d'une nouvelle échelle			50\$		100 à 500% du taux du droit dus	
	Placement d'une nouvelle plaque			50\$		100 à 500% du taux du droit dus.	
15	Certificat de partance (délivrance et renouvellement)	Demande de certificat	Ministère des Transports et Voies de Communication	200\$		100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
16	Certificat de sécurité ou d'exemption de visite	Pour les navires	Ministère des Transports et Voies de Communication	200\$		100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Pour les bateaux		50\$		100 à 500% du taux du droit dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
17	Droit de remise du livret de marin	Remise du premier livret Duplicata du livret de marin	Ministère des Transports et Voies de Communication	100\$ 100\$		100 à 500% du taux du droit dus 100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
18	Taxe sur permis de naviguer	Permis de naviguer de 450 T Permis de naviguer de conducteur de bateau muni de moyen mécanique de propulsion Permis de naviguer de conducteur de bateau non muni de moyen mécanique de propulsion	Ministère des Transports et Voies de Communication	40\$ 75\$ 60\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus 100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Permis de naviguer de capitaine de bateau Permis de naviguer de mécanicien Certificat de capacité Duplicata de tout document		100\$ 75\$ 25\$ La moitié du taux du document	Ponctuelle	100 à 500% du taux du droit dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
					PERIODICITE	
19	Patente de pilote et du rôle d'équipage	Patente de pilote	Ministère des Transports et Voies de Communication	80\$	Ponctuelle	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Rôle d'équipage:					Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	- Maritime			100\$		
	- Fluvial ou lacustre			50\$		
20	Délivrance d'une lettre de mer	Lettre de mer définitive (délivrance ou renouvellement)	Ministère des Transports et Voies de Communication	5 000\$	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Lettre de mer provisoire (délivrance ou renouvellement)		2 500\$	100 à 500% du taux du droit dus	
		Lettre de mer spéciale (délivrance ou renouvellement)		4 000\$	100 à 500% du taux du droit dus	
		Duplicata de lettre de mer		1 500\$	100 à 500% du taux du droit dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
21	Droits fixe de police fluviale et lacustre pour le transport des marchandises et des personnes	Transports des marchandises - Par bateau ou barge de 800T en lourd ; - Par bateau ou barge de moins de 800T en lourd ; - Par embarcation en acier ; - Par embarcation en bois ; - Par m3 de bois de grumes en radeau	Ministère des Transports et Voies de Communication	0,40\$/T 0,20\$/T 0,40\$/T 0,20\$/T 0,050\$/m3	Annuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Transports des personnes - De 1 à 50 personnes ; - De 51 à 100 personnes ; - Plus de 100 personnes				Annuelle	100 à 500% du taux du droit dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Droit pour copies d'actions ou de document pour les bateaux	Ministère des Transports et Voies de Communication	50\$/copies ou document	Ponctuelle			Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
22	Délivrance du certificat de navigabilité	Certificat de navigabilité provisoire	Ministère des Transports et Voies de Communication	50\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Certificat de navigabilité définitif d'un bateau		100\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	
		Certificat de navigabilité (provisoire et définitif) d'un navire		500\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	
		Revalidation du certificat de navigabilité		50\$	Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	
		Duplicata du certificat de navigabilité		50% du taux du certificat	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	
23	Délivrance d'une autorisation de transports d'infamables ou d'explosifs pour les bateaux	Demande d'autorisation	Ministère des Transports et Voies de Communication	100			Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
24	Droit pour toute copie d'acte ou de document autre que le rôle d'équipage, l'état de service ou de PV de disparition en mer qui serait requis par les parties intéressées	Pour les navires	Ministère des Transports et Voies de Communication	100\$		100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Pour les bateaux		50\$		100 à 500% du taux des droits dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
25	Droit sur le registre de recensement	Consultation du registre de recensement	Ministère des Transports et Voies de Communication	30\$		100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Délivrance d'un extrait du registre de recensement			30\$		100 à 500% du taux des droits dus	
26	Autorisation d'extraction de sable dans le lit mineur ou majeur	Evacuation par moyens mécaniques Evacuation manuelle	Ministère des Transports et Voies de Communication	100\$ 50\$		100 à 500% du taux des droits dus 100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
27	Agrement de services publics et autres professions auxiliaires de transport maritime, fluvial et lacustre	Agence maritime Redevance annuelle	Ministère des Transports et Voies de Communication	2 000\$ 500\$		100 à 500% du taux des droits dus 100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11déc 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
	Agence fluviale ou lacustre			250\$		100 à 500% du taux des droits dus	
	Transporteur maritime			5 000\$		100 à 500% du taux des droits dus	
	Agrement d'un expert fluvial			500\$		100 à 500% du taux des droits dus	
	Agrement d'un bateau de placement des marins			500\$		100 à 500% du taux des droits dus	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
28	Droit de trafic maritime	Usage ou exploitation de l'espace maritime congolais	Lignes maritimes Congolaises	<ul style="list-style-type: none"> - Conteneur vide 20' ou 40' : 10\$/boite ; - Conteneur 20' : 40\$/boite ; - Conteneur 40' : 80\$/boite ; - Voitures et minibus : 20\$/unité ; - Véhicules utilitaires : 35\$/unité ; - Engin lourd de travaux : 40\$/unité ; - Pétrole brut et produits pétroliers : 2\$/m³; <ul style="list-style-type: none"> - Substances minérales et produits miniers stratégiques (cobalt, cassitérite, coltan, etc) : 8\$/T ; - Autres substances minérales et produits miniers : 5\$/T ; - Marchandise d'un conditionnement ou d'une nature autre que ceux précités : 2\$/T 	Ponctuelle		Arrêté ministériel n°005/CAB/ MIN/ TVG/2021 du 26 janvier 2021 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 028/ CAB/VM/MIN/ TC/2017 du 07 aout 2017 portant modification des taux de droits définis par l'Arrêté ministériel n°409/ CAB/VM/TVC/093/2012 du 28 avril 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté du 06 novembre 2003 portant régulation du trafic maritime en provenance et destination de la République Démocratique du Congo

II. PHASE OPERATIONNELLE



II.1 FISCALITE DES PORTES

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipement électronique	Opérations Import/ Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DGDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005/ minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import		OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005/ minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
5	Prélèvements sur le fret maritime		OGEFREM	- 1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; - 0.59% de la valeur CIF	Ponctuelle		Textes coordonnées
6	Fiche Électronique de Renseignement à l'importation		OGEFREM	- Hors UE : - Container 20 pieds : 50\$/BL+60\$/container ; - Container 40 pieds : 50\$/BL+110\$/container ; - UE : - Container 20 pieds : 50\$/BL+50\$/container ; - Container 40 pieds : 50\$/BL+110\$/container ;	- Ponctuelle		Textes coordonnées
7	TVA		DGI	16%			- Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
8	RRI (Redevance rémunératoire informatique)		DGDA	1% valeur CIF import 0.5% valeur CIF export			- Arrêté ministériel n° CAB/Min Finances/2013/129 du 07 octobre 2013 portant dispositions de la RRI

II.2. FISCALITE INTERNE

A. Impôts par la DGI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices.	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°18/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
2	(IBP) Petites entreprises	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	- 1% sur les ventes - 2% sur les prestations de services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000 FC	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN/ FINANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DGI	- 14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	- 1% du CA ; - 2.500.000 FC (GE) - 750.000 FC (ME) - 30.000 FC (PE).	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	- 20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
7	Impôt Professionnel sur les Remunerations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	Bareme progressif (A. Tranche des revenus) - 3% tranche de 0,00 FC à 1.944.000,00 FC ; - 15% tranche de 1.944.001,00 FC à 21.600.000,00 FC ; - 30% tranche de 21.600.001,00 FC à 43.200.000,00 FC. - 40% pour le surplus. (B. Cas particuliers) - 10% sur le capital ; - Pension ; - 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail.	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi de finances n°19/005 du 31/12/2019 pour l'exercice 2020 modifiant les paragraphes 1er et 4 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus. Article 85 à 87 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
8	Impôt exceptionnel sur les remunerations du personnel expatrié (IRE)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels; - L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers ; - Etc (Art.24 O-L TVA) 	DGI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/2001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

B. Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Province	Voiture : 50\$ - Camionnette, mini bus : 80\$ - Bus : 100\$	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « Exercices 2018 -2019 ».
2	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Dépend de la capacité de l'Installation classée	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement ».
3	Taxe rémunéatoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'Installation classée : - Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m ² - Dépôt de marchandise et divers : 1\$/m ³	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
4	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	Province	Le taux dépend de la capacité de l'Installation classée	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
5	Taxe d'abattage	Demande de permis	Province	Abattage sur les artères principales et aires protégées : - Arbre fruitier : 30\$; - Arbre non fruitier : 20\$	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers Ministère des Affaires Foncières	<ul style="list-style-type: none"> a. Mutation <ul style="list-style-type: none"> - Vente : 3% la valeur de l'immeuble - Succession : 3% de la valeur de l'immeuble - Donation : 3% de la valeur de l'immeuble - Apport : 3% de la valeur de l'immeuble - Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble - Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble - Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession. b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque. c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque. d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque. e. contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature). 200 à 1000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières
7	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Ministère des Affaires Foncières	Demande certificat d'enregistrement	Ponctuelle	<p>Fénnalité d'assiette de 20%</p> <p>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois</p>	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITES	REFÉRENCES LEGALES
8	Droits de conversion des titres immobiliers ; a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Ministère des Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas. a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFFFONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
9	Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audio-visuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

C. Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES DASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties a. Villas et immeubles autres qu'à étages	Détenzione d'un titre foncier	Province		Annuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3). ORDONNANCE-LOI 69-006 du 10 février 1969 sur 1'impôt réel. Arrêté du ministre provincial n°013/MIN PROV/FINECO/2021 du 01 décembre 2021 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
b.	Immeuble à étage appartenant à un seul propriétaire ou à un individu			<p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m²:</p> <p>1er rang : 3,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>2ème rang : 2,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>3ème rang : 2\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>4ème rang : 1,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>Sociétés immobilières taux/m²</p> <p>1er rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>2ème rang : 7\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>3ème rang : 6\$ au rez-de-chaussée +50% de l'impôt par étage ;</p> <p>4ème rang : 4\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>Personne physique taux forfait :</p> <p>1er rang : - Gombe : 450\$ au rez-de-chaussée + 350 de l'impôt par étage ; - Autres communes : 400\$ au rez-de-chaussée + 250 de l'impôt par étage ;</p> <p>2ème rang : 100\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ;</p> <p>3ème rang : 50\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ;</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
				<p>4ème rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ; Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m² : 1er rang : 3,5\$ 2ème rang : 2,5\$ 3ème rang : 2\$ 4ème rang : 1,5\$</p> <p>Sociétés immobilières taux/m² 1er rang : 10\$ 2ème rang : 7\$ 3ème rang : 6\$ 4ème rang : 4\$</p> <p>Personne physique taux forfait : 1er rang : - Gombe : 450\$/étages - Autres communes : 400\$/étages</p> <p>2ème rang : 100\$/étages 3ème rang : 50\$/étages 4ème rang : 10\$/étages</p> <p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m² : 1er rang : 3,5\$ 2ème rang : 2,5\$ 3ème rang : 2\$ 4ème rang : 1,5\$</p> <p>Sociétés immobilières taux/m² 1er rang : 10\$ 2ème rang : 7\$ 3ème rang : 6\$ 4ème rang : 4\$</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITES	PERIODICITE	REFERENCES LEGALES
c. Immeuble à étage appartenant à plusieurs propriétaires				<p>Personne physique taux forfait :</p> <p>1er rang : - Gombe : 450\$</p> <p>- Autres communes : 400\$</p> <p>2ème rang : 100\$</p> <p>3ème rang : 50\$</p> <p>4ème rang : 10\$</p> <p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m2 :</p> <p>1er rang : - de 1 à 5000m²= 1\$</p> <p>- De 5000,1 à plus=</p> <p>+ 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2ème rang : - de 1 à 5000m²= 0,66\$</p> <p>- De 5000,1 à plus =</p> <p>+ 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3ème rang : - de 1 à 5000m²= 0,64\$</p> <p>- De 5000,1 à plus =</p> <p>+ 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4ème rang : - de 1 à 5000m² = 0,50\$</p> <p>- De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>Sociétés immobilières taux/m2</p> <p>1er rang : - de 1 à 5000m²= 10\$</p> <p>- De 5000,1 à plus=</p> <p>+ 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2ème rang :</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
				<ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 5000m²= 7\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré <p>3ème rang :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 5000m²= 6\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré <p>4ème rang :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 5000m² = 4\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré <p>Personne physique taux forfait :</p> <p>1er rang :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gombe : 150\$ <p>- Autres communes : 50\$</p> <p>2ème rang : 30\$</p> <p>3ème rang : 20\$</p> <p>4ème rang : 15\$</p> <p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m²:</p> <p>1er rang :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 5000m²= 1\$ - De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
d. Appartement			<p>2ème rang : - de 1 à 5000m²= 0,50\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3ème rang : - de 1 à 5000m²= 0,30\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4ème rang : - de 1 à 5000m² = 0,15\$ De 5000,1 à plus = + 30% du surplus de mètre Carré</p> <p>Sociétés immobilières taux/m²</p> <p>1er rang : - de 1 à 5000m²= 10\$ - De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre Carré</p> <p>2ème rang : - de 1 à 5000m²= 7\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre Carré</p> <p>3ème rang : - de 1 à 5000m²= 6\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre Carré</p> <p>4ème rang : - de 1 à 5000m²= 4\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre Carré</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	e. Autres constructions			Personne physique taux forfait : 1er rang : - Gombe : 250\$ - Autres communes : 250\$			
	f. Propriétés non bâties			2ème rang : 50\$ 3ème rang : 16,5\$ 4ème rang : 20\$.			
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	22% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalité d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa.
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Province	Varie de 9 à 44\$ selon le cas	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «exercices 2018-2019».
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	- Taxi : 0,30\$/jour - Taxi-bus : 0,50\$/jour - Bus : 1\$/jour - Camion : 5\$/jour - Taxi interprovincial : 2,5\$/jour - Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5\$/jour		Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MIN/TSUJ et n°022/MIN/FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	Catégorie des ménages 1) Catégorie A : 30\$ 2) Catégorie B : 20\$ 3) Catégorie C : 10\$ 4) Catégorie D : 5\$	Mensuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province	<ul style="list-style-type: none"> a. Manifestation à caractère promotionnel <ul style="list-style-type: none"> - Carnaval promotionnel : 500\$/j - Action promotionnelle : 150\$/j - Exposition vente : 75\$/j - Sensibilisation : 50\$/j - Vente libre : 15\$/j - Jeux concours promotionnel et tombola : 200\$/j/ - Peinture murale : 5\$/m2. b. Manifestation à caractère social et religieux : <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'évangélisation, réjouissante, conférence symposium, forum, mariage, célébration de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 places : 100\$/j - Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, célébration de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j - Baptême et anniversaire : 20\$ 	Ponctuelle	<p>Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois</p> <p>« Secteur de la Culture et des Arts »</p>	Arrêté interministériel n°008/MIN/TCAA et N°009/MIN/FINECO & IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
7	Taxe sur l'octroi ou la modification des concessions, des licences et des autorisations de production et de distribution : - De l'énergie électrique pour les projets d'intérêt provincial ; - Des eaux naturelles de surface ou souterraines autres que thermiques, des lacs, des fleuves et de leurs affluents ; - Pour les lignes électriques privées traversant des voies publiques et pour les réseaux de distribution de l'électricité, publics ou privés, d'intérêt provincial.	Octroi ou modification de concession ou de licence	Province	De 1000 à 100.000 \$ selon les MW et selon le fait générateur	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois. « Secteur de l'Énergie »	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie.
					Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 1500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	25 ans	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 2500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	Non renouvelable	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »

LISTE DES STRUCTURES QUI ONT CONTRIBUE AUX VADE MECUM

N°	STRUCTURES	REFENCES
01	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	Lettre n°01/2556/DGI/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020
02	DIRECTION GÉNÉRALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATIONS	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
03	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AU TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DE DÉSENCLAVEMENT	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/CD/0103/2023
04	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX FINANCES	Lettre n°031456/SF/FINANCES /BBC/ CTA / TGK/2020 du 20 juillet 2020
05	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020
06	RÉGIES DES VOIES AÉRIENNES S.A. « R.V.A »	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre N°RVA/DG/1710/2022 - Lettre N°RVA/DG/3994B/2022
07	AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE « A.A.C »	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre N°AAC/100/DG/TMJ/KMF/0765/2022 ; - Lettre N°AAC/100/DG/TMJ/KMF/0360/2023
08	FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER	Lettre N/Réf.0485/FONER/DG/GST/MB/SK/2022
09	COMMISSION NATIONAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE « C.N.P.R »	N/Réf : CNPR/PCD/MKR/154/2022
10	LA CONGOLAISE DES VOIES MARITIMES « CVM S.A »	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre DG/K.0374/2022 - Lettre DG/K.0608/2022



Pr Bruno TSHIBANGU
Directeur Général Adjoint



Anthony Nキンゾ Kamole
Directeur Général



Jean-Marie KASEREKA
Président du Conseil d'Administration



**Avec l'ANAPI,
bien investir pour une RD Congo prospère**

Adresse : Croisement Avenue Le Premier Mall et Blvd du 30 Juin n°33/C
secretariatdg@investindrc.com
www.investindrc.cd



+243 999 925 026



Invest in DRC